



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-324

Ottawa, le 22 août 2007

Standard Radio Inc.
Kitimat (Colombie-Britannique)

Demande 2007-1133-4

Révocation de licence

1. Dans *CKTK Kitimat – conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-438, 12 décembre 2002, le Conseil approuvait une demande présentée par Standard Radio Inc. visant à obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM à Kitimat en remplacement de la station AM CKTK Kitimat. La nouvelle station FM est maintenant en exploitation.
2. Standard Radio Inc. a donc demandé la révocation de la licence qu'elle détient relativement à l'entreprise de programmation de radio CKTK.
3. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à Standard Radio Inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :
<http://www.crtc.gc.ca>